

Attestation personnelle

permettant de bénéficier des avantages du réseau
Kalivia Audio en tant qu'ascendant d'un adhérent santé



Informations concernant l'ascendant ⁽¹⁾

Madame Monsieur Prénom Nom
Adresse
Code postal | | Commune

Informations concernant l'adhérent

Madame Monsieur Prénom Nom
Adresse
Code postal | | Commune
Numéro de contrat

est couvert en santé par la mutuelle
et peut, à ce titre ⁽²⁾, faire bénéficier son ascendant des avantages du réseau Kalivia Audio sur présentation de cette attestation.

1. Le bénéficiaire accède au réseau Kalivia Audio en tant qu'ascendant.

2. Le centre partenaire pourra éventuellement vérifier auprès de l'OCAM l'exactitude de ces informations et demander à l'ascendant de justifier son identité.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et, le cas échéant, de suppression de toute information vous concernant figurant dans nos fichiers, en vous adressant à :

À L'ATTENTION DU BÉNÉFICIAIRE

Sur présentation de cette attestation à un centre partenaire Kalivia, vous profiterez des avantages suivants :

- une adaptation personnalisée ;
- un suivi de qualité sans frais, pendant toute la durée de vie de votre appareillage ;
- des réductions sur toutes les marques et gammes d'aides auditives ;
- une offre exclusive à un tarif maximum de 700€ par aide auditive permettant d'améliorer l'écoute dans les situations de la vie courante (demandez l'offre **Prim'Audio**®) ;
- de coûts d'entretien (piles et consommables) maîtrisés (dans des conditions normales d'utilisation) ;
- garantie panne étendue à 4 ans au lieu de 2 ans.



À L'ATTENTION DU CENTRE PARTENAIRE

Sur présentation de cette attestation, vous êtes tenus :

- de respecter tous les engagements qualité et tarifaires du réseau Kalivia Audio ;
- de saisir une garantie tarifaire, via l'écran spécifique de l'extranet Kalivia, et d'en remettre une copie papier au bénéficiaire.

Pour bénéficier de ces avantages, il vous suffit de...

- rechercher le centre d'audioprothèse le plus proche de chez vous, en contactant votre mutuelle.
- compléter cette attestation personnelle, afin de la présenter à l'audioprothésiste lors de la première visite.

Pour tout renseignement,
contactez votre mutuelle.